



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports
Haut Commissaire à la jeunesse

Direction des ressources humaines

Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau des cadres de l'administration centrale
et des agents non titulaires – DRH1A
suivi du dossier : Rémiza Mouhamad Hamide
tél : 01 40 56 82 94
fax : 01 40 56 83 93

Le ministre du travail, des relations sociales, de la
famille, de la solidarité et de la ville
La ministre de la santé et des sports
Le haut commissaire à la jeunesse

à

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi –
Délégation générale à l'emploi et à la formation
professionnelle

Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité
nationale et du développement solidaire

Monsieur le chef de l'inspection générale des affaires
sociales

Mesdames et Messieurs les délégués, directeurs et
chefs de service de l'administration centrale

Monsieur le chef de l'inspection générale des affaires
sociales

Madame et Messieurs les préfets de région
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
Directions régionales du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle
Directions régionales des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales de la cohésion sociale
Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales
Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales et de la protection des populations
Directions départementales du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle
Directions de la santé et du développement social
d'outre-mer
Directions du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle d'outre-mer

Monsieur le directeur de l'institut national du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle
Mesdames et messieurs les directeurs des
établissements publics relevant du ministère chargé des
affaires sociales
Mesdames et messieurs les directeurs des agences
régionales de l'hospitalisation

NOTE DE SERVICE N°DRH/DRH1A/2010/41 du 02 février 2010 relative à l'établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales au titre de l'année 2010

Délai impératif : lundi 1^{er} mars 2010

Résumé : Recueil des propositions pour l'avancement au choix au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales au titre de l'année 2010
Mots clés : Tableau d'avancement – Avancement au choix
Textes de référence : - loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues - décret n° 2006-1818 du 23 décembre 2006 portant création du corps des attachés d'administration des affaires sociales
Textes abrogés ou modifiés : Néant
Annexes : Annexe 1 : fiche de proposition AAAS

La présente circulaire a pour objet la préparation du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales au titre de l'année 2010.

Les attachés d'administration des affaires sociales peuvent être promus au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales :

- soit à l'issue d'une sélection par voie d'examen professionnel,
- soit au choix, par inscription au tableau annuel d'avancement.

L'examen professionnel s'est achevé et la liste des lauréats a été publiée le 2 décembre 2009. Il convient dès lors de procéder à l'établissement de la liste pour l'avancement au choix. Lors de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration des affaires sociales, qui se tiendra le 25 mars 2010, vos propositions d'avancement au choix au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales seront examinées.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 15 répartis de la manière suivante :

- secteur santé : 8 postes
- secteur travail : 7 postes

I - CONDITIONS

Le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration prévoit, à l'article 24, la promotion au choix au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales, par voie d'inscription au tableau d'avancement, après avis de la commission administrative paritaire compétente, pour les attachés qui justifient, **au plus tard au 31 décembre 2010** :

- **au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A** ou de même niveau,
- **au moins un an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon du grade d'attaché**

II- PROCEDURE

1- La proposition établie par le supérieur hiérarchique direct

La fiche de proposition devra être complétée pour l'ensemble des agents proposés par leur supérieur hiérarchique direct (cf. annexe 1).

Il est très important que les fonctions exercées par l'agent soient décrites avec précision.

L'appréciation littérale du supérieur hiérarchique doit être développée et très argumentée. Elle doit mettre en avant les points forts de l'intéressé eu égard aux fonctions exercées. Il s'agit d'insister davantage sur sa valeur professionnelle, son mérite, sa manière de servir et la diversité de son parcours professionnel.

Il est rappelé que, dans le cadre de l'examen de l'ensemble des propositions, une attention particulière doit être portée aux modalités d'accès au corps ou au grade de l'agent concerné pour éviter la promotion d'agents qui, à mérite égal, ont pu bénéficier de promotions au choix répétées et rapprochées dans le temps.

2- Le classement des agents au niveau des BRHAG

Le classement par ordre de mérite des agents proposés sera établi par le bureau des ressources humaines et des affaires générales (BRHAG) de chaque direction.

Je vous rappelle que ce classement sert de base aux propositions présentées par l'administration à la commission administrative paritaire.

Tout agent proposé mais non classé par sa direction, ne peut être retenu par l'administration.

III - ENVOI DES PROPOSITIONS

En vue de l'établissement du tableau d'avancement au titre de l'année 2010, vous voudrez bien faire parvenir vos propositions **avant le 1^{er} mars 2010, délai de rigueur** à l'adresse suivante :

Direction des ressources humaines
Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau des cadres de l'administration centrale
et des agents non titulaires – DRH1A
Site Monparnasse
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

ou à l'adresse électronique suivante : remiza.mouhamadhamide@sante.gouv.fr

Vous veillerez à diffuser largement la présente note au sein de vos services ainsi que la liste des agents promouvables.

Pour les ministres et par délégation

L'administrateur civil,

Chef du premier bureau des cadres de l'administration centrale

Et des agents non titulaires

Jean-François LHOSTE